



## RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION

### « Gagnez un accompagnement en agencement et en déco signé Sophie Ferjani »

#### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La SAS ALU RIDEAU – Parc Eco 85 – 19, impasse Emile Duchaine – CS 70003 - 85036 La Roche / Yon cedex – RCS La Roche sur Yon 313 842 189 organise une opération promotionnelle avec obligation d'achat intitulée : « **Gagnez un accompagnement en agencement et en déco signé Sophie Ferjani** » en partenariat avec l'égérie de Gustave Rideau, Sophie Ferjani, Architecte d'intérieur et animatrice déco sur la chaîne TV M6.

L'opération se déroulera du **29 mai au 4 juillet 2026 inclus**.

Cette opération promotionnelle sera annoncée sur le site web [www.gustaverideau.com](http://www.gustaverideau.com) ainsi que sur les Réseaux Sociaux de la SAS GUSTAVE RIDEAU et dans les Espaces Conseil GUSTAVE RIDEAU participants par voie d'affichage.

---

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'opération est ouverte aux clients de la SAS ALU RIDEAU majeurs résidant en France métropolitaine ayant signé un bon de commande ferme pendant la durée de l'opération :

- **D'un projet de véranda,**
- **ou d'un projet d'extension**

Et cela, **sans minimum d'achat**.

La pose du projet de véranda et d'extension devra impérativement intervenir **avant le 31 décembre 2026**. **Les autres produits commercialisés par la SAS ALU RIDEAU ne sont pas éligibles à cette opération promotionnelle.**

La participation implique l'acceptation du présent règlement ainsi que l'autorisation de participer à des communications internes et externes liées à l'opération. Ces communications se feront sur le site web [www.gustaverideau.com](http://www.gustaverideau.com) et sur les réseaux sociaux de la SAS ALU RIDEAU et du groupe GUSTAVE RIDEAU : Facebook, Instagram, LinkedIn et Tiktok.

---

#### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les commerciaux intégrés de la SAS ALU RIDEAU ainsi que les concessionnaires de la marque GUSTAVE RIDEAU (liste en annexe) sont invités chacun à proposer entre 1 et 2 projets clients de vérandas ou d'extensions signés entre le 29 mai et le 4 juillet 2026 inclus, répondant aux critères de sélection définis dans l'article 4 du présent règlement.

**Chaque dossier devra obligatoirement comporter :**

- des photographies d'ensemble de l'habitation existante ;
- des visuels avec recul permettant d'apprécier l'environnement ;
- un croquis ou une modélisation 3D du projet retenu.

Les dossiers des clients ainsi constitués devront être transmis **au plus tard le 10 juillet 2026** au service communication de la SAS ALU RIDEAU, à l'adresse suivante : [communication@alu-rideau.fr](mailto:communication@alu-rideau.fr)

---

## ARTICLE 4 – CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets présentés par les équipes commerciales devront notamment répondre aux critères suivants :

- **cohérence architecturale** et intégration du projet dans l’habitat originel (respect du style de la maison, circulation intérieure...),
- **soin apporté à l’environnement**, à la végétalisation et aux aménagements extérieurs qui sont ou seront prévus,
- **originalité et personnalité du projet** (par sa fonction ou usage, son intégration, son positionnement dans la maison, intention esthétique claire comme un atelier d’artiste ou un jardin d’hiver etc.),
- **qualité d’échanges avec les clients qui seront enthousiastes et motivés à l’idée de concourir** et prêts à être le sujet d’une communication interne et externe assez large sur les réseaux sociaux principalement (une attestation de droit à l’image sera signée),
- **conformité du projet avec les déclarations administratives obligatoires.**

---

## ARTICLE 5 – PRÉ-SÉLECTION DES PROJETS

Un comité de sélection composé :

- du Président du groupe GUSTAVE RIDEAU,
- du Designer du groupe GUSTAVE RIDEAU,
- du Directeur Commercial de la SAS ALU RIDEAU,
- du service communication de la SAS ALU RIDEAU,
- et du service clients de la SAS ALU RIDEAU

retiendra **10 projets finalistes** au plus tard le **1er septembre 2026**.

Les critères retenus par le comité de sélection seront :

- **le potentiel de transformation du lieu** permettant une évolution visible, marquante et inspirante : pièce sombre à ouvrir sur le jardin, espace mal exploité, besoin de lien intérieur-extérieur, maison ancienne à moderniser, extension permettant un nouveau mode de vie etc.,
- **le potentiel déco et mise en scène** : espaces avec un vrai potentiel d’ambiance, des volumes intéressants, des problématiques déco stimulantes, des projets où les conseils auront un impact visible,
- **la cohérence du projet** : intégration harmonieuse au style de la maison existante, équilibre des volumes, qualité de l’implantation, rapport au jardin et aux ouvertures...,
- **la qualité de l’intégration du projet dans l’habitat originel et soin apporté à l’environnement** et aux aménagements extérieurs,
- **l’originalité du projet** (par une idée forte quant à la fonction ou l’usage, son intégration, son positionnement dans la maison etc.).

Les décisions du comité de sélection sont définitives et ne pourront faire l’objet d’aucune contestation.

---

## ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les 10 projets finalistes seront ensuite soumis à Sophie Ferjani qui sélectionnera personnellement **4 projets coups de cœur** ou présentant le plus d’intérêt d’un point de vue aménagement / agencement / transformation.

**Les 4 gagnants remporteront un accompagnement en aménagement et décoration réalisé par l’agence d’architecture intérieure de Sophie Ferjani.**

Les clients seront informés que leur projet a été sélectionné dans la semaine suivant la proclamation des gagnants par Sophie Ferjani.

---

## ARTICLE 7 – DESCRIPTION DE LA DOTATION

Chaque gagnant bénéficiera :

- **de la présentation en vidéo par Sophie Ferjani** d’un crayonné de ses idées d’aménagement de la nouvelle véranda ou extension,

- . de la proposition de coloris d'ambiance d'après plans et visuels fournis,
  - . de la préconisation de mobilier et d'accessoires déco à installer, partant d'un moodboard d'inspirations,
- Valeur de chaque projet d'agencement et déco de Sophie Ferjani : 3500 € TTC prix public.

**Cette présentation se fera sous la forme d'une vidéo.**

Les 4 vidéos ainsi produites seront amenées à être diffusées en interne mais aussi en externe sur le site [www.gustaverideau.com](http://www.gustaverideau.com), sur les réseaux sociaux de la SAS ALU RIDEAU et plus globalement du groupe GUSTAVE RIDEAU.

**Il est ici précisé que Sophie Ferjani ne se déplacera pas aux domiciles des gagnants.**

---

## **ARTICLE 8 – COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE**

Dans le cadre des communications internes et externes de la marque, notamment sur les réseaux sociaux, les participants gagnants autorisent la SAS ALU RIDEAU à utiliser :

- les visuels du projet,
- les images du chantier ou du logement,
- les vidéos produites dans le cadre de l'opération.

Dans ces vidéos, les noms de famille et les localités des futurs propriétaires de produits GUSTAVE RIDEAU ne seront en aucun cas divulgués. Seuls seront connus les prénoms.

Une autorisation de droit à l'image distincte sera signée par les participants gagnants concernés.

---

## **ARTICLE 9 – CALENDRIER DE L'OPÉRATION**

- **29 mai 2026** : lancement de l'opération « **Gagnez un accompagnement en agencement et en déco signé Sophie Ferjani** »,
  - **4 juillet 2026** : clôture des signatures de projets de vérandas et d'extensions GUSTAVE RIDEAU éligibles,
  - **10 juillet 2026** : date limite d'envoi des dossiers,
  - **1er septembre 2026** : sélection des 10 finalistes,
  - **15 octobre 2026** : sélection des 4 projets gagnants,
  - **Entre le 16 et le 20 octobre 2026** : information des clients quant à leur gain,
  - **Selon la date de pose des projets** : tournage des vidéos en novembre-décembre,
  - **Diffusion des contenus avant le 31 janvier 2027.**
- 

## **ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES**

Les données collectées par la SAS ALU RIDEAU dans le cadre de l'opération promotionnelle « **Gagnez un accompagnement en agencement et en déco signé Sophie Ferjani** » sont destinées exclusivement à la gestion du concours et des communications associées.

En sa qualité de responsable de traitement, la SAS ALU RIDEAU est amenée à collecter et traiter des informations concernant ses clients, dont certaines peuvent répondre à la qualification de données personnelles au sens de la réglementation européenne (Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018). Les données personnelles désignent les données permettant d'identifier les clients en tant que personnes physiques. La SAS ALU RIDEAU sera donc amenée à traiter des données concernant : nom, prénom, civilité, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les participants pourront exercer à tout moment leur droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité auprès de la SAS ALU RIDEAU à l'adresse suivante : SAS ALU RIDEAU - 19 Impasse Emile Duchaine - 85036 La Roche/Yon.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée proportionnelle aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, soient 5 ans dans le cadre de la relation contractuelle.

La SAS ALU RIDEAU s'engage à appliquer toutes les procédures techniques et organisationnelles appropriées pour en assurer la protection, la confidentialité, l'intégrité et la sécurité. Elle s'interdit de les communiquer à des tiers au groupe.

**La SAS ALU RIDEAU a par ailleurs désigné un DPO qui peut être joint à l'adresse suivante :  
alurideau@dpo.digitemis.com**

---

## **ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

En aucun cas l'accompagnement de l'opération promotionnelle « **Gagnez un accompagnement en agencement et en déco signé Sophie Ferjani** », réalisé par Sophie Ferjani ne pourra être échangé contre sa valeur en espèces ou remplacé par d'autres cadeaux à la demande du/des gagnant(s).

La société organisatrice, la SAS ALU RIDEAU, ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation de l'accompagnement en agencement et en déco réalisé par Sophie Ferjani pour les 4 gagnants.

Tous litiges concernant l'interprétation du présent règlement seront tranchés par la SAS ALU RIDEAU – Parc Eco 85 – 19, impasse Emile Duchaine – CS 70003 - 85036 La Roche / Yon cedex, organisateur principal.

La participation à l'opération promotionnelle implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'organisateur, la SAS ALU RIDEAU, se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent.

Le présent règlement est soumis au droit français.

Il est fait attribution exclusive de compétence aux tribunaux de La Roche-sur-Yon.

La Roche/Yon, le 20 mai 2026